

**ARRANGEMENT DE MADRID
CONCERNANT L'ENREGISTREMENT INTERNATIONAL DES MARQUES
ET PROTOCOLE RELATIF À CET ARRANGEMENT
DÉCISION DÉFINITIVE CONSÉCUTIVE À UN REFUS**

notifiée au Bureau international de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
selon l'article 5 de l'Arrangement de Madrid ou du Protocole de Madrid

I. Office qui notifie la décision définitive: **Office de la propriété industrielle de la République tchèque**
Antonína Čermáka 2a, 160 00 Praha 6
République tchèque

II. No de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive: **823597**
No de l'enregistrement de base: **R80845**

III. Nom du titulaire de l'enregistrement international faisant l'objet de la décision définitive:
Specjalistyczne Przedsiębiorstwo
Rolno- Przetwórcze GAL L.P.M.L.
Marek Spółka jawna, Poznań
PL-61-012, PL

IV. ☐ La marque est refusée pour tous les produits et/ou services
☐ La marque est protégée pour tous les produits et/ou services
☒ La marque est admise pour les produits et/ou services suivants:
Cl. 31 Granules de graines d'onagre.

V. Date à laquelle la décision définitive a été prononcée: **09.03.2006.**
Référence de l'Office No: **355298**

VI. Signature ou sceau officiel de l'Office qui notifie la décision définitive:

